

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-9-2-1

Séance du lundi 18 octobre 2021

PROPOSITION D'APPROBATION D'UN DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION ET DU RENOUVELLEMENT DES ARBRES TÊTARDS EN MILIEU RURAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération D-2020-3-6-1 du 26 juin 2020 du Conseil Départemental du Haut-Rhin relative à la stratégie d'avenir pour la démarche GERPLAN,
- VU la délibération CD/2020/030 du 15 octobre 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin relative au plan ARBRE,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 4 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la mise en place d'un dispositif à destination des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des propriétaires privés, des associations foncières et des exploitants agricoles pour soutenir l'élagage des arbres têtards dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 25 000 € par an selon les conditions et modalités d'éligibilité suivantes :
 - Les travaux éligibles sont uniquement les travaux d'élagage et l'ingénierie correspondante ;
 - La subvention est calculée sur la base de :
 - 20 % du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage mécanisable avec un maximum de 200 euros de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
 - 50% du coût des travaux et d'ingénierie pour un élagage manuel avec un maximum de 400 euros de travaux toutes taxes comprises par arbre ;
 - Un minimum de 10 arbres à élaguer est exigé par demande ;
 - Les travaux en régie sont éligibles sous réserve d'un encadrement par des experts (Chambre d'Agriculture Alsace, membres d'associations de protection de la nature...)
 - Les conditions d'obtention des aides sont les suivantes :
 - Les arbres élagués ou replantés feront l'objet d'un engagement de gestion durable sur 15 ans en particulier pour retailler ces arbres tous les 5 à 10 ans avec un cahier des charges proposé par la Collectivité européenne d'Alsace et signé par le propriétaire ;
 - La période des travaux sera choisie de sorte à éviter ou à minimiser les impacts sur l'environnement (période de végétation de l'arbre, période d'hibernation ou de nidification) ;
 - Les plus vieux arbres têtards étant très fragiles, le suivi des travaux sera encadré ou effectué par des professionnels (Chambre d'Agriculture Alsace, entreprises d'insertion spécialisées, parc d'Erstein, élagueurs professionnels ...)

- De jeunes plants seront replantés aux frais du propriétaire quand il est nécessaire de compléter un alignement ou une plantation en forêt ;
 - Des contrôles seront effectués pour les arbres ayant fait l'objet d'une intervention aidée afin de vérifier la qualité de celle-ci et la replantation le cas échéant ;
 - Le non-respect des engagements pourra entraîner le remboursement de la subvention allouée par la Collectivité européenne d'Alsace ;
-
- Donne délégation à la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'attribution des aides relatives au dispositif ;
 - Autorise son président à signer les documents afférents à la mise en œuvre des projets.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité